



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2208**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1081, 1171 et 1361 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 19, rue Jules Védrières et appartenant à la société civile Vény

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2208**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1081, 1171 et 1361 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 19, rue Jules Védrines et appartenant à la société civile Vény**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, situé au premier étage, escalier 7 du bâtiment D1 de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 67,40 mètres carrés, formant le lot n° 1171 avec les 353/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 4 au plan des caves, formant le lot n° 1081 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- un emplacement de parking, portant le n° 4 au plan des parkings, formant le lot n° 1361 avec les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 19, rue Jules Védrines à Bron et appartenant à la société civile Vény, domiciliée à Vénissieux (69200) au 47, avenue Jean Jaurès, représentée par son gérant, monsieur Hocine Ouzazna.

Aux termes du compromis, la société civile Vény cédera les biens en cause, libres de toute location ou rénovation, au prix de 95 000 €, dont 91 000 € pour l'appartement et la cave et 4 000 € pour l'emplacement de parking, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 22 octobre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 95 000 €, d'un logement de type F4, d'une cave et d'un emplacement de parking, formant les lots n° 1081, 1171 et 1361 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située au 19, rue Jules Védrines à Bron et appartenant à la société civile Vény, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.